

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 septembre 2022 approuvant le projet de réalisation d'un Pumptrack ;

Vu la mise en concurrence par publicité sur la Voix de l'Ain ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en date du 07 novembre 2022 ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise « HURRICANE TRACKS » ;

DECIDE :

Article 1 : Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise HURRICANE TRACKS - SAS HTRACKS GE - 17, rue Jean Baptiste Colbert - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC pour la création d'un Pumptrack pour un montant (variante n°1) de 109 950,00 € HT.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 21 novembre 2022

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

